

Orientation 3 Eviter la création de points noirs et réhabiliter les sites dégradés

Orientation 3 Éviter la création de points noirs et réhabiliter les sites dégradés

"Des paysages de grande qualité peuvent être altérés par des aménagements ponctuels (constructions, équipements, enrochements, plantations...). Des actions permettant d'améliorer la qualité de certains paysages (règlements locaux de publicité, enfouissement des réseaux, nettoyage de chantiers anciens...) seront poursuivies et développées. Le travail d'identification des points noirs paysagers sera réalisé sur l'ensemble de la zone et des actions de réhabilitation des sites prioritaires seront entreprises. Dans le même temps, des guides de bonnes pratiques seront rédigés afin d'éviter la création de nouveaux points noirs."

Mesures contractuelles permettant d'atteindre cette orientation

Mesures de connaissance

"- Identifier et inventorier les points noirs paysagers."

Mesures de préservation

"- Définir les priorités d'actions ;
- Résorber les points noirs."

Contributions attendues des communes

"- Travaillent en collaboration avec l'établissement public du Parc national des Pyrénées à l'identification des points noirs ;
- S'investissent dans la résorption des points noirs"

Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

"- Met en oeuvre un inventaire des points noirs paysagers avec les communes et ses partenaires.
- Aide à la recherche de financements pour la résorption des points noirs paysagers."

Principaux autres partenaires à mobiliser

"Collectivités territoriales, CAUE, DDT, DDTM, stations de ski, Commissariat de massif des Pyrénées, CBNPMP, stations de ski ..."

page 99

Référence ID de l'article : #1189

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-08-09 14:35